YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/MV

DECISION N° 2000 - 247

OBJET : **Convention de prêt à usage d'un véhicule, conclue avec l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise)**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération n° 2000/06/779 en date 29 juin 2000 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prêt à usage d'un véhicule entre la commune d'Yerres et les associations yerroises notamment,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prêt à usage de véhicule avec l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise).

DECIDE

DE mettre gratuitement à disposition de l'association E.S.Y. (Entente Sportive Yerroise) un véhicule,

DE signer la convention correspondante,

DIT que ladite convention est consentie pour une durée de deux jours, à compter du 23 septembre 2000, à 19 heures pour prendre fin le 25 septembre 2000, à 9 heures.

226

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

DIT que l'emprunteur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance,

DIT qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement,

DIT que l'emprunteur s'engage à verser au prêteur qui le reconnaît, à titre de caution, la somme de 2000 Francs (deux mille) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,

Fait à Yerres, le 14 septembre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
20 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

227